

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2156(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		20/04/2006
		PSE HERCZOG Edit	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		19/12/2006
		PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0024/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0118/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0115/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2156(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42404

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0024/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0046	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.435	09/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE386.404	08/03/2007	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE384.339	20/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0118/2007	02/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0115/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final
Budget 2008/511 JO L 187 15.07.2008, p. 0092 Résumé

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Observatoire se monte à 8,279 Mios EUR en 2005 (contre 7,9 Mios EUR en 2004) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Observatoire dont le siège est situé à Vienne (A) compte officiellement 37 postes dont 35 effectivement occupés + 4 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit 41 postes effectifs (contre 34 en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté quelque 3,2 mios EUR en 2005.

L'Observatoire a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène du racisme et de l'antisémitisme dans l'Union et de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur ces thèmes tout en évitant les doubles emplois. Il vise notamment à étudier l'évolution des phénomènes racistes et xénophobes en Europe, à collecter des informations grâce à son réseau (RAXEN), réaliser des enquêtes et diffuser les informations. Il vise en outre à rendre des avis à la Commission et à ses États membres, à élaborer des indicateurs pour améliorer la cohérence de l'information et à publier un rapport annuel sur la situation du racisme en Europe.

En 2005, les activités de l'Observatoire se sont essentiellement concentrées sur les activités suivantes :

Réseau RAXEN :

- 400 contributions des 25 points focaux nationaux,
- 5 réunions.

Rapports de recherche :

- 13 rapports de recherche,
- 7 réunions,
- 2 rapports annuels,
- 5 Newsletter EUMC,
- 2 numéros de « Equal Voices ».

Coopération avec les États membres et les autres institutions : événements organisés conjointement avec :

- les États membres: 4
- la Commission: 14
- le Parlement européen: 8
- le COR: 3
- l'EESC: 3
- le Conseil de l'Europe: 10
- l'OSCE: 3
- les Nations Unies: 3
- Interagences: 3
- NRT: 6
- ERT: 1

À noter que la publication complète des comptes de l'Observatoire figure à l'adresse suivante:

<http://eumc.europa.eu/eumc/index.php>

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, la commission a invité l'Observatoire à améliorer la programmation de ses dépenses et le suivi de leur exécution. Elle a fait remarquer qu'il n'a pas été instauré de gestion par activités alors que le règlement financier de l'Observatoire prévoit sa mise en place, à l'instar de ce qui a été appliqué au budget général en vue d'un meilleur suivi de la performance. L'Observatoire a été invité à présenter un programme de travail "exprimant en termes opérationnels et mesurables sa contribution". Enfin, le rapport a souligné des lacunes dans le système de contrôle interne de l'Observatoire et a invité ce dernier à appliquer scrupuleusement les règles en matière d'appels d'offres.

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à l'Observatoire.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande

notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Observatoire : le Parlement invite l'Observatoire à améliorer la programmation de ses dépenses et le suivi de leur exécution (il relève en particulier que, malgré un taux d'engagement de crédits supérieur à 90% en 2005, le taux de report des dépenses -en engagements- dépasse 50% et que le taux d'annulation des crédits reportés reste élevé avec un taux variant de 15% et à 25%, selon les titres).

Le Parlement invite l'Observatoire à présenter un programme de travail exprimant ses contributions en termes opérationnels et mesurables et à trouver une solution à son problème d'inventaire et à son système de contrôle interne (ex. : contrôle des circuits financiers, manque de validation des systèmes d'information effectués par le comptable, approximation dans la séparation des fonctions d'initiation et de vérification des dépenses). Il faut donc améliorer la bonne gestion financière des engagements.

Des améliorations sont également attendues en matière de sélection du personnel ainsi qu'en matière de respect des procédures pour la passation des marchés.

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/511/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).